

PROTOCOLE SANITAIRE

POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

STATION THERMALE DE CAPVERN LES BAINS

PREAMBULE

Rappel du contexte

1 –LA CELLULE DE COORDINATION COVID-19 **p. 3**

La cellule de coordination : Rôle & missions – Composition

La Cellule Sanitaire : Composition & Fonctionnement

Les référents Covid : Rôle & missions - Formation

Le Comité de Pilotage : Missions & Composition / Organisation

2- LE PROTOCOLE SANITAIRE DE LA STATION THERMALE **p. 6**

Rédaction & Evolution

Un socle commun de bonnes pratiques

Un référentiel sanitaire applicable pour chaque socio-professionnel

Diffusion & Communication

3- DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES COVID + **p. 9**

Le Dispositif Local de prévention et de prise en charge de personnes Covid +

Sensibilisation et filtrage des curistes avant l'arrivée au sein de l'établissement thermal

Détection quotidienne à l'entrée de l'établissement thermal

Conduite à tenir en cas de ...

ANNEXES **p. 13**



Liens Internet utiles vers les ressources documentaires COVID



Liens internet vers l'affichage COVID à télécharger



Autres documents

PREAMBULE

La crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 a affectée le monde entier et particulièrement la France qui a connu une période de confinement de 2 mois.

La reprise d'activité s'organise peu à peu par secteur d'activité depuis le 11 mai dernier. C'est dans ce contexte que s'inscrit ce Protocole Sanitaire pour la prévention et la gestion de la crise sanitaire COVID-19 au sein de la station thermale de Capvern Les Bains.

Faisant suite aux annonces gouvernementales et aux préconisations du CNETH, ce document a pour objectif de flécher les modalités d'organisation de la reprise d'activités mais aussi d'assurer la coordination et la continuité du service en période Covid-19.

Le risque Zéro n'existant pas, il convient d'adopter des approches globales mais aussi sectorielles, techniques et organisationnelles, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur d'activités.

Ce protocole présente donc les mesures mises en œuvre à l'échelle de la station thermale pour offrir des garanties de sécurité maximales aux usagers, curistes, touristes mais aussi prestataires, médecins, soigneurs, ...

Le référentiel sanitaire de chaque catégorie socio-professionnelle vient en complément des documents établis par le gouvernement. Ces mesures peuvent également être complétées par des mesures propres et adaptées à chaque hébergement et ont vocation à s'adapter en cours de saison au regard de l'actualité réglementaire, ...

Prendre soin de vous au quotidien est notre métier.

Ce que nous souhaitons aujourd'hui, c'est vous garantir, autant que faire se peut, un maximum de sécurité sanitaire.

Aucune maladie ne doit nous isoler des autres et du monde. Il est primordial, plus que jamais, de bouger et de sortir de chez soi, d'aller à la rencontre de l'autre tout en prenant des précautions minimales, de profiter de nos grands espaces naturels pour se ressourcer, de se changer les idées et d'enlever ce stress qui nous imprègne malgré nous.

C'est notre défi pour 2020 et nous serons à vos côtés pour vous accompagner sur ce chemin !

1 - LA CELLULE DE COORDINATION COVID-19

Dans le cadre de la reprise de l'activité thermale 2020 et compte tenu du contexte de la pandémie du COVID-19, la Mairie a procédé, le 8 juin 2020, à la constitution d'une cellule de coordination COVID-19 à l'échelle de la station. La Mairie en assurera le pilotage tout au long de la saison.

La mission de la cellule de coordination COVID-19

La cellule de coordination COVID-19 a pour mission :

- De coordonner l'élaboration d'un protocole sanitaire partagé et de référentiels propres à chaque catégorie socio-professionnelle de la station
- D'élaborer des supports de communication sur la base des référentiels et autres dispositifs complémentaires mis en place
- De veiller à la cohérence de l'information diffusée auprès des services de l'Etat, des acteurs locaux, des usagers et publics accueillis, des médias,
- De coordonner la mise en place de ce protocole sanitaire à l'échelle de la station
- D'organiser les éventuelles évolutions de ce protocole au regard de l'actualité réglementaire
- de co-animer la cellule « sanitaire » qui aura en charge l'application des protocoles de signalement ; le dispositif local de détection et de prise en charge de personnes COVID+ ; le suivi épidémiologique d'affections particulières et la mise en place (en cas de besoin) d'une cellule de crise
- De suivre les recommandations et directives des autorités sanitaires et notamment de l'ARS

La composition de la cellule de coordination COVID-19

Cette cellule de coordination est composée de :

- Représentants de la collectivité locale à savoir
 - o Monsieur Jean Paul LARAN, Maire de Capvern,
 - o Madame Fabienne ROYO, 1^{ère} adjointe au Maire en charge du Tourisme et du Thermalisme et qui assurera la fonction de Référent COVID station
 - o Monsieur Jean Bernard COLOMES, élu à Capvern
 - o Madame Cécile DUPE, agent de développement à la Mairie qui assurera la mission de secrétaire de la cellule
- Représentants de l'établissement thermal à savoir :
 - o Madame Laurence DULAC, directrice des Thermes de Capvern Les Bains
 - o Mesdames Marie Pierre SOUBIE et Catherine MAUMUS, infirmières des thermes
- Représentants du corps médical
 - o Docteur Olivier CRAVERO, représentant de la Société des Médecins thermaux de Capvern
- Représentant de l'Office de Tourisme Communautaire
 - o Monsieur Francis FERRAN, directeur
- Représentants des acteurs socio-professionnels de la station
 - o Madame Maryline DUBARRY et Monsieur Armand BARRERE, au titre des référents COVID Meublés

- Monsieur Pierre SERIS, au titre du référent COVID des Résidences de Tourisme
 - Madame Hélène DELFAU LABOISSETTE, au titre du référent COVID Hôtellerie
 - Madame BULVESTRE, au titre du référent COVID Campings / Hôtellerie de Plein Air
 - Madame Hélène DELFAU LABOISSETTE, au titre du référent COVID Bar Restaurants
 - En l'absence de candidature pour un référent COVID Commerces, la commune est l'interlocutrice directe en l'attente
 - Monsieur Georges ALAPHILIPPE, au titre de référent COVID Animation de la station
 - Représentants de l'association de défenses des curistes de Capvern Les Bains
 - Madame Catherine FEVRE, représentante de l'association
- Les représentants seront l'interface entre la cellule de coordination et les acteurs locaux.

LA « CELLULE SANITAIRE »

Une « sous-cellule » sanitaire est créée au sein de la cellule de coordination COVID-19. Elle est animée par le Docteur CRAVERO, en tant que représentant COVID du corps médical au sein de la station thermale.

La mission de la cellule sanitaire sera :

-  D'animer le dispositif local de détection et de prise en charge des personnes Covid +
-  D'assurer le suivi épidémiologique
-  De déclencher la cellule de crise si besoin
-  D'animer l'observatoire des évènements indésirables

La cellule sanitaire est constituée uniquement de :

- Représentants de la collectivité locale à savoir
 - Monsieur Jean Paul LARAN, Maire de Capvern,
 - Madame Fabienne ROYO, 1^{ère} adjointe au Maire en charge du Tourisme et du Thermalisme et qui assurera la fonction de Référent COVID station
 - Monsieur Jean Bernard COLOMES, élu à Capvern
 - Madame Cécile DUPE, agent de développement à la Mairie qui assurera la mission de secrétaire de la cellule
- Représentants de l'établissement thermal à savoir :
 - Madame Laurence DULAC, directrice des Thermes de Capvern Les Bains
 - Mesdames Marie Pierre SOUBIE et Catherine MAUMUS, infirmières des thermes
- Représentants du corps médical
 - Docteur CRAVERO de la Société des Médecins thermaux de Capvern

Les modalités de fonctionnement de la cellule sanitaire

Le Médecin et l'infirmière des Thermes co-animent cette cellule avec le référent COVID de la cellule de coordination.

Celle-ci se réunira sur saisie du Médecin et de l'infirmière, après consultation du Référent COVID de la cellule de coordination.

Le médecin et l'infirmière pourront être amenés à faire un bilan sur le risque d'exposition de la station à la pandémie du COVID-19 lors des réunions périodiques et saisir le Copil pour toutes raisons sanitaires et médicales qu'ils jugeront pertinentes pour le bien de la station.

LES REFERENT COVID-19

Un référent COVID de la cellule de coordination est désigné en la personne de Madame Fabienne ROYO, adjointe au maire en charge du Tourisme et du Thermalisme.

Des référents Covid par secteur d'activités professionnelles sont également désignés (voir composition de la cellule en page 3 & 4)

Les missions des référents COVID consistent à :

- S'assurer de la bonne diffusion des informations auprès de ses homologues
- Définir les mesures spécifiques à sa branche d'activité
- Conseiller sur les équipements sanitaires et EPI nécessaires
- Participer aux actions de communication du protocole sanitaire
- S'assurer d'un affichage clair auprès de ses homologues
- Faire remonter les difficultés de mise en œuvre du protocole sanitaire
- Participer à l'évolution du Protocole sanitaire
- Participer aux réunions périodiques
- Alerter la cellule sur toutes pratiques suspectes
- Être un interlocuteur privilégié de sa branche avec la cellule de coordination Covid-19

La Formation des référents COVID-19

Chaque référent Covid aura suivi une formation dite COVID de 2 à 3h en visio-conférence.

Cette formation sera dispensée par l'infirmière des thermes et/ou un médecin thermal et portera sur :

- La connaissance de la maladie
- Les modes de transmission
- Les gestes barrières
- Les EPI
- Les dispositions spécifiques à l'établissement thermal
- La surveillance et le repérage des signes indicatifs du Covid -19
- La conduite à tenir en cas de suspicion et en cas d'exposition
- Les outils de communication

LE COMITE DE PILOTAGE COVID-19

La composition du Copil

Ce Comité de Pilotage doit être collaboratif avec l'ensemble des référents COVID par secteur socio-professionnels mais aussi directif dans l'arbitrage et les décisions à engager par les représentants de la collectivité territoriale.

Les réunions du Copil : organisation & périodicité

Compte tenu du nombre de participants et du contexte réglementaire qui contraint le regroupement de personnes à 10 membres mais aussi du temps imparti, l'élaboration du protocole se fera en sous-commission par secteur d'activités.

A l'issue de cette première étape, des réunions plénières seront mises en place sur le principe de visio-conférences et en présentiel à la mairie.

Celles-ci auront lieu toutes les 3 semaines, le jeudi à 15h de la seconde semaine de chaque cure (soit les 23 juillet ; 13 août ; 03 et 24 septembre ; 15 octobre ; 5 novembre 2020).

Une première réunion de lancement et de calage est toutefois programmée le 24 juin 2020.

Les missions des réunions périodiques :

Ces réunions périodiques auront pour objectif de :

- Faire un point régulier sur les difficultés rencontrées et les points de blocage au quotidien sur la mise en œuvre du protocole sanitaire et définir les adaptations ou arbitrages éventuels
- Faire évoluer le protocole sanitaire au regard de l'actualité réglementaire ; des recommandations et directives des autorités sanitaires et notamment de l'ARS
- Faire un point avec la cellule « sanitaire » de la situation sanitaire de Capvern
- Décider de la communication à mettre en œuvre

2 - LE PROTOCOLE SANITAIRE

La rédaction du protocole sanitaire et son évolution

Ce protocole sanitaire, en plus d'intégrer de fait les recommandations sanitaires gouvernementales et les dispositifs de prévention et de gestion de la crise sur Capvern est établi sur la base de référentiels par secteur socio-professionnels exerçant sur la station thermale de Capvern les Bains.

Comme précisé en préambule, ce protocole se décline en deux phases :

- les mesures sanitaires communes énoncées par les gouvernements avec entre autres, le respect des gestes barrières et de distanciation physique
- les mesures sectorielles, qu'elles soient techniques et organisationnelles, qui prennent en compte les spécificités de chaque secteur d'activités

L'élaboration des référentiels par secteur d'activité se fait donc sur la base de documents produits par les syndicats ou fédérations de chaque secteur d'activité.

Il est important de noter en préambule que bien souvent, ces référentiels sont encore en cours de rédaction ou bien sous forme de document provisoire en attente de validation des divers ministères et services de l'Etat.

Chaque professionnel de la station, qui a reçu au préalable le document, a été invité à s'exprimer auprès de son référent Covid sur les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre des procédures proposées, et ce afin de définir quelles adaptations ou accompagnements il est possible de proposer pour obtenir un référentiel partagé.

Le référent Covid recense toutes ces remontées d'informations du terrain pour en faire part en sous-commission de la cellule de coordination lors de la phase d'élaboration du protocole sanitaire.

Une fois ce travail fait pour chaque secteur d'activité, une réunion plénière en présentiel validera le protocole sanitaire global de la station.

Ce document servira donc de base de travail pour les réunions du Copil et sera, bien évidemment amené à évoluer tout au long de la saison thermale, au gré de l'actualité réglementaire liée à la crise sanitaire du COVID-19.

Un référentiel sanitaire applicable pour chaque socio-professionnel, en plus du Protocole

Les prestataires et socio-professionnels sont invités à adhérer à chacune des mesures sanitaires collectives et sectorielles, mais aussi de prévention et de gestion de la crise proposées dans ce protocole sanitaire.

Cela se traduit par un engagement écrit attestant sur l'honneur de son adhésion pleine et entière à la démarche. Le prestataire s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des mesures sanitaires du protocole et plus particulièrement de son secteur d'activité au sein de son établissement et auprès de ses employés.

En retour, la mairie lui adresse une « Charte d'accueil et de bienvenue » ainsi qu'une « Charte du curiste heureux et bienveillant » à afficher à l'entrée de son établissement.

Pour consulter les référentiels de chaque secteur socio-professionnel, merci de vous reporter aux pièces jointes en fin de document

Communication du Protocole et des référentiels

Une fois validé, le protocole sanitaire sera diffusé dans sa version intégrale auprès :

- Des services de l'Etat (Préfecture et ARS)
- De chaque socio- professionnel de la station thermale

Une version dématérialisée en format PDF sera également proposée à destination :

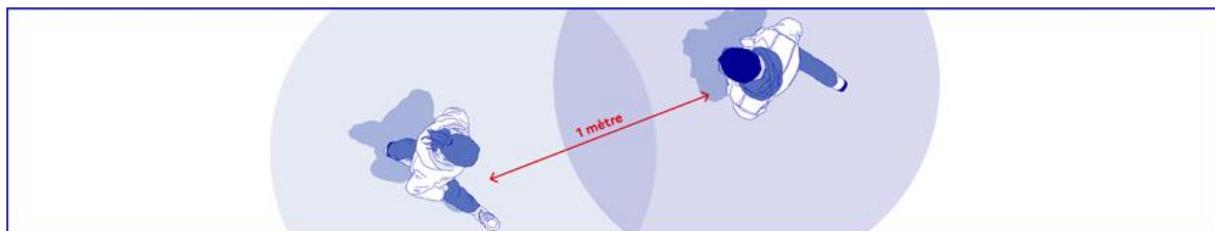
- Des médias et de la presse,
- Du public accueilli
- Et toutes autres personnes que le référent de la cellule jugera utile
- Téléchargeable sur la page Internet de la Mairie :
 - o <http://www.mairiecapvern.com/protocolesanitairecovid.html>
- Consultable à la Mairie, auprès de l'établissement thermal et de l'Office de Tourisme et sur demande auprès des prestataires de la station.

Un socle commun de bonnes pratiques à prioriser

Pour la santé de tous et parce que nous continuons d'être exposés au virus, il est important de continuer à respecter scrupuleusement :

- les mesures barrières,
- les mesures de distanciation physique,
- le port du masque de protection rendu obligatoire dans tous les espaces publics clos par décret n°2020-80 le 10 juillet 2020. Le port du masque de protection s'impose également dès que la distanciation physique d'un mètre ne peut être garantie.
- et d'être vigilant et responsable en cas de symptômes ou de contamination.

La distance physique



Pour tenir la maladie à distance :
restez **à plus d'un mètre de distance** les uns des autres
ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ni d'accolade

Rappel de gestes barrières

Socle du déconfinement

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;

—

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;

—

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;

—

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;

—

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;

—

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;

—

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;

—

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;

—

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;

—

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, **le respect des mesures barrières et de la distanciation physique**. En complément, **portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**.

3- DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DE PERSONNES COVID +

Le dispositif local de détection et de prise en charge des personnes Covid +

Le laboratoire en capacité de réaliser les tests de type test diagnostique RT-PCR par prélèvement nasopharyngé sur le territoire est le **laboratoire d'analyse BIOMEDICA** :

✉ 283, rue Pasteur à Lannemezan (65 300)

☎ 05 62 50 10 10

✉ biomedica65@orange.fr

Ouverture du lundi au samedi, de 7h30 à 18h, le samedi de 7h30 à 14h,

Fermeture le dimanche

Dans l'hypothèse de la détection d'un curiste éventuellement « suspect de COVID », **le prélèvement** peut être réalisé par toute Infirmière Diplômée d'Etat libérale conventionnée avec le laboratoire Biomédica et étant informée des règles en vigueur pour ce type d'action. A ce titre, l'ensemble des professionnels du cabinet d'infirmières situé impasse du Canal à Capvern est habilité à procéder à ces prélèvements.

Si ce prélèvement ne peut avoir lieu, une IDE du laboratoire peut se déplacer le matin et après prise de rendez-vous. La venue du patient au laboratoire est déconseillée car l'accueil est actuellement réservé pour les TR-PCR réopérateur.

L'analyse des tests RT PCR sont traitées :

- sur place, sur le site central régional à LANNEMEZAN
- dans la journée

Le compte rendu est systématiquement adressé au prescripteur par voie électronique ou courrier. Ce dernier est également prévenu en parallèle par téléphone par le laboratoire pour l'informer de la conduite à tenir. Le médecin en informe ensuite la cellule COVID de la Mairie et l'établissement thermal afin de respecter le secret médical.

Les ressources locales sont actuellement :

- au sein des thermes : l'IDE
- au sein de la station thermale
 - les médecins thermaux
 - le médecin traitant s'il exerce à proximité du département
- Le patient avéré est alors acheminé aux Urgences du Centre Hospitalier de Lannemezan, puis est transféré au suivant au Centre Hospitalier de Tarbes selon leur état et leur positivité ou non à la RT PCR

Dispositions mises en œuvre par l'établissement thermal

Sensibilisation et filtrage des curistes avant l'arrivée au sein de l'établissement thermal

Afin d'éviter l'arrivée en station thermale de patients qui présenteraient une **symptomatologie évocatrice du COVID-19** ou pour lesquels **l'exposition au risque serait disproportionnée au regard du bénéfice attendu du traitement**, l'établissement thermal contacte par mail chacun des curistes ayant réservés 14 jours avant sa date d'arrivée pour le sensibiliser aux situations susceptibles de justifier un report de cure. Il lui est proposé une **auto-évaluation sous forme de questionnaire** sur la base de la « symptomatologie évocatrice » et d'une exposition majorée au risque (contact au cours des quatorze derniers jours avec une personne infectée, séjour dans un cluster, ...).

Ce questionnaire n'est pas à visée diagnostic et ne saurait se substituer à la consultation avec un médecin traitant. En cas de réponse positive à l'une de ces questions, le curiste est invité à contacter

son médecin traitant ou thermal pour échanger directement sur son état de santé et le maintien ou non de sa cure thermale. Le curiste s'engage à retourner à l'établissement thermal l'attestation intitulée « Attestation à remplir dans le cadre des cures en établissement thermal en période de Pandémie COVID-19 » certifiant de son consentement et de la sincérité des réponses. Les informations recueillies sont confidentielles. Le questionnaire est téléchargeable sur le site internet <https://www.thermes-de-capvern.fr/questionnaire/>

Une procédure spécifique pour les patients convalescents post- COVID et également mise en place (se renseigner directement auprès des thermes ou du médecin thermal).

Détection quotidienne à l'entrée de l'établissement thermal

Afin d'endiguer l'accès à l'établissement thermal de personnes potentiellement porteuses du coronavirus, l'établissement thermal organise la **détection quotidienne** des symptômes évocateurs du COVID-19 à l'entrée de l'établissement thermal. Les personnels de l'établissement thermal seront formés à la détection des symptômes.

La prise de température n'est pas la règle quotidienne souhaitée. Nous privilégions l'autosurveillance, la déclaration spontanée et la consultation d'un médecin en cas de symptômes évocateurs de Covid-19 et insistons sur la notion de responsabilité individuelle et l'importance primordiale du respect des mesures barrière.

Conduite à tenir en cas de personne « cas suspect » ; « cas possible » au sein de l'établissement thermal

Si une personne fiévreuse est détectée à l'entrée de l'établissement thermal, l'agent thermal remet à la personne un masque de protection si celle-ci n'en porte pas et réalise une seconde mesure à 5 mn d'intervalle. Si elle est normale, une nouvelle mesure est réalisée. La personne est autorisée à pénétrer dans l'établissement thermal qu'après deux prises consécutives de température négative invalidant la suspicion initiale de fièvre.

Si la température reste élevée, l'agent thermal chargé de la prise de température avertit l'infirmière de l'établissement qui prendra en charge la personne cas suspect.

Celle-ci :

- isolera la personne cas suspect,
- prendra contact avec le médecin traitant (si personnel ou curiste local) ou le médecin thermal de la personne afin de définir les modalités d'une consultation,
- informera la personne et le médecin que le retour en soins thermaux /ou au travail de la personne cas suspect nécessitera un certificat de non-contre-indication,
- demandera au médecin de l'informer si la personne est diagnostiquée COVID 19. Dans cette hypothèse, le protocole de prise en charge est activé.

Tout curiste auquel le médecin aura prescrit un test RT-PCR en raison d'une suspicion de COVID sera invité par le prescripteur du test à suspendre ses soins à l'établissement thermal jusqu'à communication par le laboratoire d'un résultat négatif.

Si une personne est « suspectée » Covid + au sein de l'établissement thermal et ne dispose pas de véhicule personnel, la navette thermale est réquisitionnée pour acheminer le curiste sur son hébergement en cas d'impossibilité physique. La navette est alors inaccessible au public le temps du nettoyage et désinfection du véhicule.

Conduites à tenir en cas de suspicion de COVID-19 - Hors établissement de soin et en l'absence de professionnel de santé dédié

Si, lors de mon séjour sur la station de Capvern Les Bains, j'ai des symptômes (fièvre et/ou toux ; difficulté respiratoire ; difficulté à parler ou à avaler ; perte de goût et de l'odorat ; myalgies ; céphalées persistantes ; diarrhée suspecte) qui me font penser au COVID-19 :

- Je reste sur mon lieu de résidence, j'évite au maximum les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU (15) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants ([114](#)).

La base de la prise en charge repose sur :

- L'isolement
- La protection
- La recherche de signes de détresse

Les étapes de la prise en charge en dehors des thermes :

- Isolez la personne en la guidant si possible vers un local dédié et en appliquant immédiatement les gestes barrière (gardez une distance raisonnable avec elle et faites-lui mettre un masque chirurgical si disponible) et ce jusqu'à ce que la personne ait rejoint son domicile. Mobilisez si possible un référent COVID ou un professionnel de santé dédié
- En l'absence de signe de détresse, demandez à la personne de contacter son médecin traitant et/ou thermal, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile, selon l'avis médical.
Le transport de la personne qui présente des symptômes de COVID-19 sans signes de gravité s'effectuera avec masque ; de préférence avec le véhicule personnel en excluant les transports en commun
- En cas de signe de détresse (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion) : appelez le SAMU en composant le 15 (ils disposent de tous les équipements sanitaires convenus pour ce type de prise en charge), tout en restant suffisamment proche de la victime afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement

Dans l'hypothèse d'un cas suspect, la personne présumée est isolée le temps des résultats du test PCR et sérologie dans son hébergement de location.

Cette procédure de protection s'applique au patient concerné mais aussi à l'entourage et au personnel thermal. Le médecin thermal prescrit un test RT-PCR et une sérologie COVID 19 (G+M) sur la même ordonnance avec la mention « Contact Covid » pour éviter au maximum tous risques de « faux négatif », étant supposé en contact 7 à 14 jours avant (ce point a été confirmé avec le laboratoire référent sur une initiative propre à la zone Est des Hautes Pyrénées au regard des courbes des profils immunitaires).

Si la biologie du curiste est négative, le patient pourra reprendre ses soins dès le lendemain, après un communiqué à l'établissement thermal par le certificat médical du médecin thermal

NB : Toutefois, en cas de résultat négatif du PCR, mais en cas de doute du médecin thermal suivant ses convictions, ou de l'infirmière sur les symptômes persistants, le ou la curiste pourra être gardé(e) 3 jours isolé(e)s par précaution. Un autre prélèvement sera effectué le 3^e jour. (Ce cas de figure devrait être exceptionnel).

Pendant la période d'isolement ou la personne est suspecté et donc confiné dans son hébergement, le référent Covid organise la livraison des repas ou des courses alimentaires.

Protocole de prise en charge du cas Covid-19 avéré

Pour ce qui est de l'hébergement d'un cas avéré, la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations), qui gère la cellule territoriale d'appui à l'isolement, sera avertie uniquement par le médecin, l'Assurance Maladie ou l'A.R.S. Un lieu d'isolement départemental adapté est identifié à Lourdes.

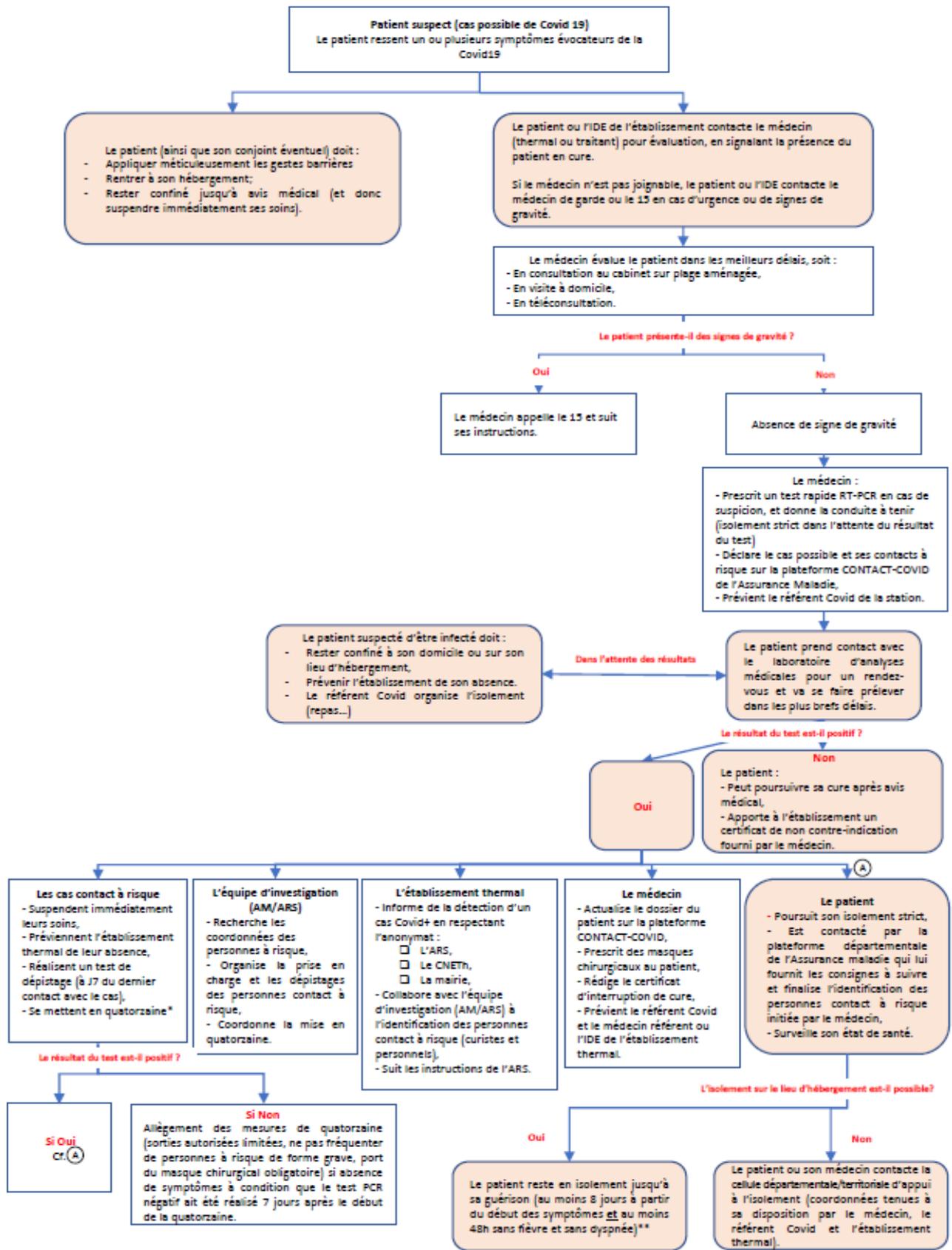
Dès connaissance de la positivité au Covid-19 de la personne, le médecin thermal déclare sur « ameli.fr » la personne concernée.

L'enquête de traçage des contacts sera déclenchée par l'équipe spécialisée de la CPAM tenue au secret médical, pour retrouver et tester les personnes ayant été en contact et éventuellement les tests PCR.

RAPPEL ET SYNTHÈSE DE LA PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT « CAS POSSIBLE COVID-19 »

PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT CAS POSSIBLE COVID-19

Source : CNETH – V5 du 7 août 2020



ANNEXES



LIEN VERS DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES UTILES :

- **Site du Gouvernement** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/comprendre-le-covid-19>
[Pour un été en toute sécurité - Informations essentielles](#)
[Renouer avec la convivialité, la culture et le sport](#)
Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**
- **Site du Ministère de la Santé et des Solidarités** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/reponses-a-vos-questions-sur-le-covid-19-par-des-medecins>
- **Protocole national de déconfinement (notamment sur les mesures de nettoyage et de désinfection en page 19)** : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>
- **Fiches Conseils Métiers du Ministère du Travail** : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>
 - Travail en caisse ([lien](#))
 - Vestiaires, locaux sociaux et locaux fumeurs ([lien](#))
 - Restauration collective ou vente à emporter ([lien](#))
 - Entretien des locaux de travail par un prestataire ([lien](#))
 - Personnel de bureau ([lien](#))
 - Agent de maintenance ([lien](#))
 - Chauffeur Livreur ([lien](#))
 - Travail dans un commerce de détail alimentaire ([lien](#))
- **Agence régionale de Santé (notamment sur le port du masque et les gestes barrières)**
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-eviter-la-propagation-du-virus>
- **Avis du 9 mars de la Société française d'hygiène hospitalière relatif au risque de transmission hydrique du SARS-CoV-2 dans l'eau des piscines publiques et leur environnement**
<https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/03/Avis-SARS-CoV-2-et-eau-de-piscine-SF2H-09.03.2020.pdf>
- **Arrêté de 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été propagé**
[les masques Grand Public](#)



AFFICHES A TELECHARGER

- Gestes barrières : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf
- Port du masque : <https://masques-barrieres.afnor.org/home/conseils-utilisation>
- Conditions d'entretien des masques réutilisables : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>
- Retrait des gants : <https://asstsas.qc.ca/publication/covid-19-comment-retirer-des-gants-services-de-garde>
- Lavage des mains : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/affiche/alerte-coronavirus-comment-se-laver-les-mains-affiche-a4-francais>
- Tri des déchets : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Coronavirus_Faussees_Bonnes_Idees_Vraies_Solutions_A4.pdf
- Affiche Coronavirus : « Ce qu'il faut savoir » [\(lien\)](#)
- Affiche Coronavirus : « Quel comportement adopter ? » [\(lien\)](#)
- Affiche Coronavirus : « Que faire face aux premiers signes ? » [\(lien\)](#)
- Affiche Coronavirus : « Que faire si la maladie s'aggrave ? » [\(lien\)](#)
- Affiche « Comment se laver les mains ? » [\(lien\)](#)
- Fiche Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 [\(lien\)](#)
- Fiche « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé des salariés ? » [\(lien\)](#)
- Information Masques Grand public [\(lien\)](#)
- FAQ - Questions sur les différents types de masques [\(lien\)](#)
- Affiche INRS : Hygiène des mains par friction hydroalcoolique [\(lien\)](#)
- Affiche INRS : Lavage des mains avec du savon [\(lien\)](#)
- Affiche INRS : Bien ajuster son masque pour se protéger [\(lien\)](#)



AUTRES DOCUMENTS

- Charte d'accueil et de bienvenue pour les établissements capvernois à destination du grand public
- Charte de comportement solidaire et responsable en location de meublés de tourisme
- Charte du curiste heureux et bienveillant
- Protocole de déconfinement commun à toute la profession HCR édité par le gouvernement le 30 mai 2020
- le Guide des bonnes pratiques sanitaires et plan de prévention des risques édité par le groupe City Résidence